Image not found or type unknown

Location sur source privative contaminée

Par **Mouchka48**, le **28/09/2014** à **22:13**

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement rattaché à un domaine qui possède sa propre source d'eau privative, cette information n'est pas mentionnée dans le contrat bail : elle nous a été donnée de manière orale par le propriétaire lors de la visite.
Depuis que nous avons pris l'appartement, en octobre 2013, le propriétaire ne nous a jamais fourni de résultat d'analyse sur l'état de l'eau. En juin, toujours de manière non officieuse, le propriétaire nous informe verbalement que l'eau est impropre à la consommation et par compensation nous dit qu'il nous fournit en eau de bouteille le temps que la source redevienne propre. Un mois après nous recevons un recommandé du propriétaire nous informant que suite à la contre analyse de la source l'eau est toujours non potable et que nous devons dès lors nous fournir en eau pour notre propre consommation...
Déjà, j'ai un doute sur son bon droit : je crois que l'eau de sa source faisant partie d'un équipement de la location, il doit en assurer le service. Tant pis pour lui si elle est contaminée, il doit nous fournir de l'eau potable... En l'occurrence de l'eau de bouteille.
Puis, ne doit-il pas nous transmettre les résultats d'analyse ?
Et depuis juillet, il refuse de procéder à une nouvelle analyse sous prétexte que c'est trop onéreux et nous oblige à continuer d'acheter notre eau.
En précision, nous sommes une famille de 5 personnes dont un bébé : le budget de l'eau commence à être conséquent, et je crains également pour notre santé car nous nous lavons avec cette eau contaminée, je fais ma vaisselle avec également, je lave aussi mes légumes pour les repas avec, le risque de contamination est minime mais il est tout de même existant... Je sors d'une pyélonéphrite (infection urinaire affectant les reins) et je m'interroge sur la responsabilité de mon propriétaire car il y a une possibilité que je l'ai contracté par contamination due à l'eau.
Merci d'avance de votre lecture, et je vous sais sincèrement gré de vos réponses.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés